

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 30 mars 2007  
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |  |
|---|--|
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert   | M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00) |
| M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  | M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude                              |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas   | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel                        |
| M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude  | M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)         |
| M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis   | M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)             |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge   | Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)      |
| Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel                                       | Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)          |
| Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)                  | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel                                    |
| M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette   | M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)              |
| Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40) | M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy                                 |
| M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)                         | M. PONS Henri à M. PETIT Alain                                     |
| M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)                       | M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)             |
| M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno  | M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)    |
| M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean   | M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)        |
| M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)                            | M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert                           |
| Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain                                       | Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne                           |
| M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis   | M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)        |
| Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)                       | Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André                             |
| Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)                          |  |

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Cenon - Lormont - Protection cathodique du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne et protection des chambres de vannes contre le risque inondation - Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après la mise en service de la ligne A du tramway (1<sup>ère</sup> phase), à Cenon et Lormont, des mesures de courants vagabonds ont été réalisées sur son parcours. Elles ont fait apparaître que le tramway provoquait des courants vagabonds. Le rapport établi par une société spécialisée concluait que l'intensité de ces courants vagabonds pouvait entraîner, à terme, des dégradations sur le réseau de distribution de chaleur et qu'il était nécessaire d'envisager la protection cathodique de ce réseau.

En outre, à l'occasion du déplacement du réseau de distribution de chaleur, effectué lors de la réalisation de la première phase du tramway, des chambres de vannes ont été approfondies, constituant de nouveaux points bas du réseau, régulièrement inondés par des eaux d'infiltrations. Il apparaît nécessaire, afin de ne pas risquer que les équipements de ces chambres (vannes et canalisations) se dégradent, de prévoir un dispositif d'évacuation des eaux d'infiltrations dans le réseau d'eaux pluviales le plus proche.

Les données de programme sont les suivantes :

- proposer une solution adaptée au contexte (présence du tramway mais également de nombreux réseaux enterrés : EDF, téléphone et télécommunications, réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales...) et garantissant sur le long terme une protection cathodique adéquate du réseau de distribution de chaleur.
- intégrer, en ce qui concerne la protection de chambres de vannes, les contraintes de site (raccordement au réseau eaux pluviales et des pompes au réseau électrique le plus proche) et de gestion du réseau.

Sur la base de ces données, le maître d'œuvre désigné (OTH SUD OUEST) a élaboré un projet pour la protection cathodique du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne et la protection des chambres de vannes contre le risque inondation, et des documents de consultation en vue d'un appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33, alinéa 3, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 460.000 € HT, soit 550.160 € TTC.

Les travaux, dont le délai d'exécution est fixé à 6 mois, sont établis en un lot unique.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe réseau de chaleur de l'exercice en cours, chapitre 23, article 2315, CRB D400, programme TW12 B.

En application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du Code Général des Collectivités Publiques, le dossier de consultation des entreprises est consultable par les élus communautaires à l'hôtel de la Communauté, à la Direction Centrale des Achats et Marchés au 13<sup>ème</sup> étage.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner les documents de consultation,
- autoriser M. le Président à :
  - lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33, alinéa 3, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
  - signer les marchés à intervenir avec l' (ou les) opérateur(s) économique(s) qui aura (auront) émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel,
  - procéder, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35.1, 1<sup>er</sup> alinéa du dit code,
  - signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
19 AVRIL 2007**

**PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2007**

M. Didier CAZABONNE